

**Users' Group - Groupe de travail "Belgian Grid"**

**Réunion du 21 février 2012**

**Présents :**

C. Adams (SPF Economie, Direction Energie)  
M. Cailliau (EFET)  
T. de Waal (FEBEG)  
B. Gouverneur (Synergrid)  
S. Harlem (FEBEG)  
P. Lobé (FEBEG)  
F. Schoonacker (FEBEG)  
F. Van Gijzeghem (ODE)  
B. Van Zeebroeck (EDORA)

F. Wellens, E. Cloet, I. Gerken (ELIA)  
J. Maes, C.-S. Thüngen, J. Sprooten (partiellement, ELIA)

**Excusés :**

W. Aertsens (FEBELIEC)  
J.-P. Becret (GABE)  
J.-P. Boydens (FEBEG)  
P. Claes (FEBELIEC)  
W. Gommeren (FEBEG)  
G. Meynckens (FEBELIEC)  
C. Vandenberghe (DNBBA)

**Ordre du jour**

1. Approbation du projet de PV du 08/11/2011
2. Projet Stevin & récents développements
3. Présentations des projets NC « requirements for generators » et « Demand Connection Code » d'Entso-e – état des lieux
4. Règlement technique :
  - Position paper "Réservation de capacité des unités de production" - discussions
  - Propositions d'adaptations "processus de raccordement" (basé sur le travail effectué par le WG BG 2011)
5. Autres points – Divers

**1. APPROBATION DU PV DU 08/11/2011**

Le projet de PV du 08/11/2011 est approuvé, sans remarques.

**2. PROJET STEVIN & RECENTS DEVELOPPEMENTS**

Elia présente l'état d'avancement du projet Stevin, dont la phase d'enquête publique du GRUP s'est achevée récemment. Beaucoup de remarques ont été émises dans ce cadre,



notamment sur le tracé proposé, la localisation du poste Stevin (à Zeebrugge) et sur l'impact EMF éventuel.

Le tracé définitif de la liaison sera fixé dans le GRUP, prévu par le gouvernement en mai/juin 2012 ; le démarrage des travaux est prévu en 2013, sous réserve d'obtenir tous les permis. Le projet est très ambitieux d'un point de vue technique, vu la combinaison des tronçons aériens et souterrains, son niveau de tension et sa longueur. Il existe peu d'expériences semblables ailleurs en Europe.

Un représentant de FEBEG fait remarquer le surcoût de la mise partielle en souterrain. Selon Elia, ce projet précis a un impact très marginal sur le petit consommateur final mais, si cette situation devient la norme dans le futur, le budget d'investissements sera nettement plus important. Quant aux préoccupations liées aux EMF, elles existent dans tous les pays mais, en Flandre, une initiative du gouvernement flamand devrait prochainement donner plus de clarté au principe de précaution en matière d'EMF.

Avant la réalisation de Stevin, Elia peut accueillir 114MW en production décentralisée, avec statut de raccordement avec accès flexible, qui sont actuellement en liste d'attente. Le cadre contractuel et opérationnel est en discussion avec la VREG et la distribution. Elia répond à ODE qu'elle n'a pas de nouvelles estimations quant au pourcentage de délestage et/ou de réduction pour ces unités de production.

### **3. PRESENTATIONS DES PROJETS NC « REQUIREMENTS FOR GENERATORS » ET « DEMAND CONNECTION CODE » D'ENTSO-E**

Elia présente l'état d'avancement des deux projets de NC liés aux raccordements.

La discussion porte d'abord sur le NC 'Requirements for Generators'. Elia précise le scope de ce NC qui couvre les enjeux de garantie d'alimentation, d'intégration du renouvelable et de facilitation des marchés internes et des échanges transfrontaliers. A ce titre, il fixe les prescriptions tant pour les unités de production centralisées que pour les unités décentralisées.

FEBEG et EFET critiquent le NC qui fixe les exigences imposées aux machines sur base de leur niveau de tension de raccordement. Contrairement aux 'Framework guidelines' d'ACER selon FEBEG, ces exigences s'appliqueraient également aux unités existantes à la demande du TSO). Ils pointent aussi le fait que certaines exigences sont incompatibles entre elles et ne pourraient pas être imposées ensemble au parc existant.

Elia rappelle que le NC ne s'applique qu'aux nouvelles unités de production mais que, à la demande du TSO, certaines exigences de ce NC pourraient s'appliquer à certaines catégories d'unités de production existantes. En pratique, le TSO devra réaliser une CBA et une consultation publique ; sur base de ces résultats, le régulateur compétent pourra décider d'accepter les exigences du NC à cette catégorie d'unités de production. De plus, deux processus de dérogation sont prévus. D'une part, le TSO peut demander une dérogation générale au NC, par exemple, une dérogation pour des petites unités raccordées à des niveaux de tension supérieurs ou égaux à 150kV pourrait être prévue. En pratique, le processus sera alors similaire à celui présenté (CBA, consultation publique et accord du régulateur). Un deuxième processus de dérogation est également prévu : un producteur peut demander une dérogation individuelle aux impositions générales du NC. Cette dérogation individuelle devra alors être motivée par une CBA spécifique dont l'argumentaire (en faveur ou en défaveur) devra être fourni par le TSO et la décision sera prise par le régulateur.



FEPEG et EFET s'interrogent sur la manière dont ce régime fonctionnera en pratique, notamment pour tenir compte des machines exemptées et éviter toute discrimination entre les dérogations accordées et situations similaires, sur le rôle d'ACER et d'ENTSO-e dans ce processus... Un représentant de FEPEG relève aussi que les NC du volet 'System Operation' n'existent pas encore, alors qu'ils vont déterminer les besoins des différentes zones de réglage et, indirectement, les caractéristiques des machines appelées à soutenir ces besoins de réglage. Par ailleurs, le NC ne précise pas la durée et la fréquence de tenue de la machine à des conditions extrêmes. Selon Elia, les NC relatifs aux règles de 'system operations' devraient répondre à ces questions.

La discussion porte ensuite sur le NC 'Demand Connection Code'. Ce NC sera bientôt en consultation officielle ; les idées présentées se basent sur une version de travail qui évoluera encore.

Certains membres du WG s'interrogent sur la pertinence de retenir le réactif parmi les exigences générales. Elia précise que cela résulte d'une analyse approfondie des causes de black-out au cours des 40 dernières années, qui ont montré l'importance des problèmes de stabilité de tension et la nécessité de limiter au maximum les échanges de réactif entre réseaux.

S'agissant du raccordement d'un DSO au TSO supérieur à 110kV, le président du WG Belgian Grid fait remarquer que le point de raccordement est toujours situé au secondaire du transformateur entre un DSO et Elia, soit inférieur à 110kV.

Plusieurs exigences portent sur la flexibilité de la demande, notamment lorsque le consommateur propose ce service au TSO. Le NC précise tant les exigences techniques que la manière de les contrôler ; par exemple, certaines de ces exigences sont contrôlées à l'aide de tests sur site effectués par le consommateur. Certains membres de FEPEG s'interrogent sur les éléments pris en compte pour établir l'exigence du contrôle de fréquence, notamment quant à l'évolution technologique qui pourrait aller spontanément dans un sens différent de celui retenu par ENTSO-e dans le NC. EFET relève aussi un changement d'approche dans la fourniture des services, qui semble à présent se limiter au TSO et non plus aux acteurs de marché, contrairement à l'approche retenue initialement.

Elia propose de revenir en WG Belgian Grid pour présenter la version soumise à consultation et les évolutions par rapport à maintenant.

#### **4. REGLEMENT TECHNIQUE**

##### 4.1. Position Paper "Réservation de capacité des unités de production" - discussions

Elia présente un document de synthèse proposant le mécanisme de réservation de capacité résultant des différentes discussions au sein du WG Belgian Grid, qui servira de base à l'élaboration du Position Paper "Réservation de capacité des unités de production". Les membres du WG le commentent sur plusieurs points.

Un représentant de FEPEG relève le fait positif que ce processus adapté met en place une gestion de projet coordonnée entre les producteurs et le réseau, alors que, avec la libéralisation, les rôles sont strictement répartis entre eux. Ainsi, le processus consacre la distinction des phases 'Engineering et Permitting' et 'Réalisation Proprement dite' et permet une période intermédiaire entre ces 2 phases. La réservation de capacité est liée à la signature du contrat de raccordement et à la commande de réalisation du raccordement.



FEBEG demande que les notions « after grid reinforcements » et « commitment to firm capacity » reprises dans le document de synthèse soit précisées. Le président du WG Belgian Grid propose que cela soit repris dans le contrat de raccordement (en particulier l'annexe 8) puisqu'un Position Paper est formulé de manière générale. FEBEG demande aussi que la formulation ne laisse pas d'équivoque (en particulier quant aux renforcements de réseaux et à la prise en charge des coûts).

Etant donné que le nouveau processus permettra au candidat producteur d'attendre avant de lancer les phases suivantes (Engineering & Permitting, Réalisation proprement dite), une revalidation des résultats de l'étude de détail (c.à.d. des conditions de raccordement) est nécessaire avant d'enclencher une nouvelle étape. Par ailleurs, Elia s'engage à l'informer si les conditions de l'étude de détails ont évolué entretemps.

Concernant la proposition d'Elia d'informer le marché des demandes de raccordement en cours, ODE rappelle l'importance de disposer d'un « uniek lokket », alors que cette idée n'est pas reprise dans le document. Le président du WG Belgian Grid précise que cette information participera au but du « uniek lokket », dès lors qu'on publiera les capacités d'accueil disponibles par poste, en tenant compte des capacités déjà réservées (les capacités prises en compte au niveau des GRDs sont prises en compte dans les calculs réseaux) et des capacités sollicitées dans les études de détail. Un retardement de la possibilité de réserver pose aussi un problème pour EDORA.

Le risque de demandes concurrentes deviendrait visible pour tous, sans pour autant communiquer le nom des demandeurs. FEBEG souligne le besoin de transparence, pour éviter ces demandes concurrentes, qui peut être contradictoire avec le besoin de discrétion pour les nouveaux projets.

Le président du WG Belgian Grid souligne que FEBEG et les producteurs doivent décider du moment, par rapport au processus de maturation d'un projet, où la puissance demandée peut être rendue publique par Elia, au sein du volume des capacités d'accueil disponibles par poste. Selon Elia, la solution retenue doit éviter des demandes concurrentes et les congestions inutiles qui en découleraient.

L'impact du nouveau processus proposé doit être repris dans le Position Paper (pas de réservation de capacité à la demande d'étude de détails ; décalage du moment où le contrat de raccordement est signé). Or, avant signature du contrat de raccordement, il n'y a pas de réservation de capacité, ni de délai strict de réalisation du raccordement. Si Elia doit réaliser des investissements réseaux, durant cette période, ils se font en accord avec le candidat producteur et ces frais sont couverts par un accord spécifique. La phase d'Engineering et Permitting devra aussi être encadrée par des conditions spécifiques en cas de commande pour la réalisation de celle-ci avant signature du contrat de raccordement.

Le représentant du SPF Energie propose que le contrat de raccordement ne soit pas signé avant que le producteur n'aie reçu l'autorisation de production. Ce lien n'était pas explicité mais implicitement un demandeur ne prendra vraisemblablement pas une décision finale d'investissement sans l'octroi de cette autorisation.

Le règlement technique fédéral devra être adapté et reprendre cette nouvelle approche, qui correspond plus à la réalité et aux besoins des producteurs. Le Position Paper devra souligner le besoin de cette modification et identifier les points précis à modifier. Il faudra aussi organiser la transition pour les demandes déjà en cours.

Le Position Paper devra aussi attirer l'attention sur le fait que le régime wallon organisé par le règlement technique transport local est différent et qu'il faudra veiller à leur harmonisation pratique. Il en va de même pour les règlements techniques des autres régions.



Elia enverra une proposition de Position Paper aux membres avant la prochaine réunion du WG Belgian Grid pour finalisation par voie électronique parallèlement aux sessions du WG.Belgian Grid.

#### 4.2. Propositions d'adaptations "processus de raccordement"

Durant la réflexion sur le processus de raccordement, plusieurs changements ponctuels à apporter au règlement technique fédéral ont été identifiés. Ils pourraient faire l'objet d'une recommandation du Users' Group vers le Ministre de l'Énergie. Dès que le Position Paper relatif à la réservation de capacité sera finalisé, Elia propose que le WG Belgian Grid discute de ces propositions concrètes de modifications.

### **5. DIVERS**

Pas de divers

\* \* \*

Prochaines réunions du WG Belgian Grid : Elia, Empereur

- Le 29/03/2012 à 9h30 (salles 0.01 + 0.02) : sujets à discuter (annexe CDS au contrat d'accès; Position Paper "Réservation de capacité des unités de production")